

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 22/11/2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

9 membres présents : Michel MOUTON, Stéphane ESTEVENON, Sylvie NIETO MORILLO, Jean-Yves PROVOST, Nathalie DESNOUES, Marie-Christine DELMÉ, Claude MARTA, Hervé MOREAU, & Patrick SNAKOWSKI

4 pouvoirs : Brigitte EL-BEZE à Stéphane ESTEVENON, Francine LEFEBVRE à Patrick SNAKOWSKI, Laurent FOURCADE à Michel MOUTON ; Bernard HALLUIN à Jean-Yves PROVOST

4 absents : Sophie OLIVIERO, Patricia FERNANDEZ (excusée), Dominique GUYEZ & Jean MESME

Secrétaire de séance : Patrick SNAKOWSKI

### ✚ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal a validé, à la majorité 13 (treize) voix Pour le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 octobre dernier

### ✚ Retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour

M. le Maire précise que le point portant sur le projet éducatif ALSH & Périscolaire est retiré et sera reporté lors d'une prochaine réunion, à la demande de M. ESTEVENON

### ➤ **DELIB 2018-60 Détermination du nombre de postes d'adjoint et modification du tableau du conseil municipal**

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoint.

La loi fixe un pourcentage et un nombre de postes d'adjoint qui ne peut excéder un % de l'effectif légal du conseil municipal soit 30% pour 5 postes à Longperrier.

À la suite de la démission du 5<sup>e</sup> adjoint, M. le Maire propose de réduire à 4 le nombre de postes d'adjoint. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de réduire à 4 le nombre de postes d'adjoint. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 3 pouvoirs & **2 (deux) Abstentions** (M. ESTEVENON et son pouvoir)

### ➤ **DELIB 2018-61 Subvention au Bleuet de FRANCE**

Après la Première Guerre mondiale qui a fait 10 millions de morts et plus de 20 millions de blessés, une mobilisation citoyenne s'était mise en place en faveur d'une reconstruction matérielle, économique et surtout humaine.

Depuis, des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque année avec la vente de bleuets les 11 novembre et 8 mai, servant à financer des œuvres sociales venant en aide aux victimes.

Le Bleuet de France est ainsi devenu le symbole de la mémoire et de la solidarité envers les anciens combattants, les victimes de guerre, les veuves et les orphelins ; cette fleur incarne les valeurs de respect, de paix et de tolérance.

Il rappelle l'uniforme bleu horizon que les jeunes recrues, les « Bleuets », portaient en rejoignant leurs aînés, les « Poilus », sur les champs de bataille. Le bleuet est reconnu comme la fleur française du souvenir, celle qui poussait dans

la boue des tranchées, seule note colorée dans un paysage dévasté avec le coquelicot. Enfin, le bleu est également une des couleurs de la Nation française, première couleur du drapeau tricolore

L'ONACVG, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre qui est un établissement public sous tutelle du ministère des Armées, en assure sa gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'exprimer sa solidarité envers cette institution à compter de cette année en versant 10 € par soldat ou victime inscrite sur notre monument aux morts soit 80 €, solidarité qui sera à confirmer chaque année lors du vote des subventions aux associations.

Les crédits ouverts au compte 6574 permettent le versement de cette subvention.

- Crédits ouverts : 19.000,00 €
- Crédits consommés : 12.460,00 €
- Crédits disponibles : 6.540,00 €

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de verser une subvention de 80 € à l'ONACVG dans le cadre du Bleuet de France. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

### ➤ **DELIB 2018-62 Tarifs de location des salles communales**

Les derniers travaux exigés par la Commission de sécurité réalisés, M. le Maire informe avoir pris récemment l'arrêté d'ouverture au public de la salle des archers.

Les conditions de location ayant été validées lors du conseil municipal du 11 septembre dernier, cette salle peut faire l'objet d'une tarification afin de pouvoir la mettre à disposition en dehors des réservations municipales. Il faudra toutefois tenir compte des observations des services de l'Etat dans leur courrier du 2 octobre avant d'en fixer les tarifs, aussi bien pour la salle des archers que pour celle du Vivier.

M. le Maire demande à Mme DELMÉ de présenter les conditions tarifaires.

#### Salle des archers

- 600 euros pour 1 journée complète, du lundi au vendredi de 8 h à 22 h
- 1000 euros pour le week-end (samedi et dimanche) *étant rappelé que la location ne peut aller au-delà de 22 h le samedi et le dimanche*
- *A noter que la location est admise le samedi comme le dimanche au prix d'une journée (600 euros) dès lors qu'aucune réservation sur la durée du week-end n'ait été demandée, la priorité étant toujours de louer le week-end complet*

*Mme DELMÉ explique en effet que l'état des lieux entre 2 locations ne permet pas de louer les 2 jours de week-end séparément*

Le même tarif s'appliquant pour les particuliers, les associations, les entreprises ou les administrations, ce tarif est réduit de :

- 50% pour les administrés inscrits au rôle des contributions directes locales
  - 50% pour toute utilisation par ½ journée du lundi au vendredi (matinée, après-midi ou soirée)  
*Ces % accordés aux tarifs ne sont pas cumulables*
  - 100% pour les réunions ou assemblées générales
  - 100% pour les associations proposant une manifestation d'intérêt général soutenue par la municipalité
- 
- 100 euros en supplément pour la cuisine *(tout le matériel, sauf vaisselle et lave-vaisselle)*
  - 800 euros de caution de la salle en chèque à l'ordre du trésor public  
*NB : en cas de perte de la clé, les frais de remplacement (barillets & clés) seront prélevés sur cette caution*
  - 120 euros de caution pour le ménage en chèque à l'ordre du trésor public  
*NB : cf. règlement de salles (article 8)*

- ❖ Les matériels de vidéo projection et sonorisation sont réservés à la municipalité

### Salle du Vivier

- 150 euros pour 1 journée complète, du lundi au vendredi de 8 h à 22 h
- 250 euros pour le week-end (samedi et dimanche) *étant rappelé que la location ne peut aller au-delà de 22 h le samedi et le dimanche*
- *A noter que la location est admise le samedi comme le dimanche au prix d'une journée (150 euros) dès lors qu'aucune réservation sur la durée du week-end n'ait été demandée, la priorité étant toujours de louer le week-end complet*

*Mme DELMÉ explique en effet que l'état des lieux entre 2 locations ne permet pas de louer les 2 jours de week-end séparément*

Le même tarif s'appliquant pour les particuliers, les associations, les entreprises ou les administrations, ce tarif est réduit de :

- 50% pour les administrés inscrits au rôle des contributions directes locales
  - 50% pour toute utilisation par ½ journée en semaine (matinée, après-midi ou soirée)  
*Ces % accordés aux tarifs ne sont pas cumulables*
  - 100% pour les réunions ou assemblées générales
  - 100% pour les associations proposant une manifestation d'intérêt général soutenue par la municipalité
- 200 euros de caution de la salle en chèque à l'ordre du trésor public  
*NB : en cas de perte de la clé, les frais de remplacement (barillets & clés) seront prélevés sur cette caution*
  - 50 euros de caution pour le ménage en chèque à l'ordre du trésor public  
*NB : cf. règlement de salles (article 8)*

- ❖ A noter que ces 2 salles sont équipées de tables et chaises en capacité de leur utilisation (200 personnes pour la salle des archers et 40 personnes pour la salle du Vivier)

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** les tarifs de location des salles communales comme indiqués ci-dessus. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

### ➤ **DELIB 2018-63 Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le taux de la taxe d'aménagement est déterminé par délibération prise avant le 30 novembre (art. L 331-5). Ce taux peut être modulé selon les secteurs du territoire de la commune.

Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Dans ce cas, la PVR ne peut plus être appliquée. La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme de la Commune de Longperrier,

Considérant les délibérations antérieures relatives à l'instauration de la taxe d'aménagement (n° 150753 du 17/09/2015) ou à ses diverses modifications (n° 150766 du 25/11/2015 ; n° 2016-059 du 20/10/2016 & n° 2017-110 du 05/12/2017),

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur,

Considérant que le secteur situé en zone UA (la ferme du Vivier) va voir l'aboutissement d'un projet communal pour la réalisation de services publics locaux (nouvelle mairie & locaux du service technique),  
Considérant le programme de travaux à réaliser en vue de l'urbanisation de ce secteur,

Après en avoir délibéré, par **10 (dix) voix Pour** dont 4 pouvoirs, **2 (deux) Abstentions** (M. MOREAU & Mme DESNOUES) & **1 (une) voix Contre** (M. MARTA), le conseil municipal décide :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur situé en zone UA (la ferme du Vivier) délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 10 % ;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit comme décidé lors des délibérations n° 150753 du 17/09/2015) ou à ses diverses modifications (n° 150766 du 25/11/2015 ; n° 2016-059 du 20/10/2016 & n° 2017-110 du 05/12/2017)

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération et le plan joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

➤ **DELIB 2018-64 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet CARRERE**

Un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour envisager la Construction d'un centre de loisirs, de 2 classes maternelles et l'extension du restaurant scolaire a été signé avec le cabinet JB CARRERE, marché notifié en octobre 2016.

Montant des honoraires validés en 2016 :

- ✓ 121.200,00 € HT pour le centre de loisirs
- ✓ 38.250,00 € HT pour les 2 classes
- ✓ 10.200,00 € HT pour l'extension du restaurant scolaire

pour un total d'honoraires : 169.650,00 € HT

Les honoraires de maîtrise d'œuvre avaient été proposés sur la signature de marchés de travaux estimés à 2 590.000,00 € HT.

Or, ces marchés ont été validés lors de la dernière réunion du conseil pour 2 906.189,90 € HT

Entreprise EIFFAGE : 352 995,90 € HT

Entreprise MATHIS : 2 524 803,00 € HT + options : 28 391,00 € HT

Suivant décomposition ci-après :

2 227.520,83 € HT pour le centre de loisirs

536.530,39 € HT pour les 2 classes

142.138,68 € HT pour l'extension du restaurant scolaire

Le cabinet JB CARRERE sollicite une actualisation de ses honoraires à :

- ✓ 133.651,24 € HT pour le centre de loisirs
- ✓ 38.898,45 € HT pour les 2 classes
- ✓ 12.081,78 € HT pour l'extension du restaurant scolaire

pour un total d'honoraires porté à 184.631,47 € HT soit 8,83 % d'augmentation

Le cabinet JB CARRERE sollicite donc une actualisation de ses honoraires pour 14.981,47 € HT.

La Commission d'appel d'offres convoquée pour le 26/11 a étudié l'avenant proposé et émis un avis favorable.

Entendu ces explications et après un débat qui a fait ressortir quelques inquiétudes sur cette mission, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet JB CARRERE pour l'actualisation de ses honoraires. **Adopté à par 8 (huit) voix Pour** dont 3 pouvoirs, **2 (deux) voix Contre** (M. ESTEVENON et son pouvoir) & **3 (trois) Abstentions** (Mme NIETO MORILLO ; Mme DESNOUES & M. MARTA)

➤ **DELIB 2018-65 Convention avec le Centre de Gestion pour les missions facultatives**

Pour simplifier les démarches d'adhésion de leurs collectivités en 2019, le Centre de Gestion et son Conseil d'administration ont validé le 18 octobre dernier le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations telles que :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi.

Cette convention donne accès à des domaines de compétences, tels que par exemple :

- Calculer des droits à allocation retour à l'emploi des agents en fin de contrat ;
- reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé ;
- dispenser une formation obligatoire pour les assistants de prévention ;
- aider à mettre en place le document unique d'évaluation des risques ;
- visiter les locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;
- réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail.

Les tarifs proposés de ce service à la carte sont repris dans chacune des prestations proposées par le Centre de Gestion dans le document joint avec le dossier du conseiller, tarifs applicables en cas de sollicitation de notre part.

Ce document ayant déjà été validé par le conseil municipal en 2017 (Délibération n° 2017-101 du 05/12/2017), il a été proposé son renouvellement, pour autoriser le Maire à le signer.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-66 Adhésion au service de médecine professionnelle avec le Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion propose à ses collectivités adhérentes de renouveler leur adhésion au service de médecine professionnelle aux tarifs de prestations identiques à ceux proposés l'année dernière (cf. page 22 de la convention proposée).

Ce document ayant déjà été validé par le conseil municipal en 2017 (Délibération n° 2017-102 du 05/12/2017), il a été proposé son renouvellement, pour autoriser le Maire à le signer.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-67 Convention de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal**

La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a mis un place un service de police municipale à caractère intercommunale et propose à ses collectivités adhérentes de bénéficier de ce service.

Les conditions d'adhésion et d'utilisation à ce service sont reprises dans une convention et une note qui ont été portés à la connaissance des élus avec les pièces jointes annexées au dossier du conseiller.

Entendu ces explications et après un débat qui a fait ressortir quelques interrogations sur cette adhésion, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal. **Adopté à par 9 (neuf) voix Pour** dont 3 pouvoirs, **2 (deux) voix Contre** (M. MOREAU & M. MARTA) & **2 (deux) Abstentions** (M. ESTEVENON et son pouvoir)

➤ **DELIB 2018-68 Tableau des emplois communaux**

L'organisation du service technique nécessite le recrutement d'un agent en ayant les compétences. M. le Maire propose la création d'un poste de catégorie C (adjoint technique ou agent de maîtrise) qui aura en charge la gestion de ce service sous l'autorité du Maire assisté du DGS.

Précision complémentaire : l'agent viendra en remplacement d'un agent qui a sollicité sa mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le poste de cet agent sera supprimé du tableau des emplois communaux après cette date.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à ouvrir un poste de catégorie C au service technique. **Adopté à par 11 (onze) voix Pour** dont 3 pouvoirs, **1 (une) Abstention** (M. ESTEVENON qui ne s'est pas prononcé pour son pouvoir)

➤ **DELIB 2018-69 Garantie des emprunts Foyers de Seine-et-Marne**

Délibération également de régularisation car l'acte (délibération) pris après le vote en conseil municipal du 11 septembre dernier ne mentionnait pas toutes les caractéristiques essentielles souhaitées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour en assurer sa valeur juridique.

Il s'agit des mêmes documents qui vous ont été présentés au conseil du 11 septembre dernier mais il faut reprendre l'acte pour qu'il puisse correspondre en tous points à ceux demandés par la CDC.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **CONFIRMENT** leur décision du 11 septembre dernier et **INVITENT** le Maire à prendre l'acte demandé pour assurer sa valeur juridique. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-70 Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 (hors RAR 2018)**

Jusqu'à l'adoption du budget 2019, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il se doit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget fixée au plus tard au 15 avril, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif voté en mars 2018 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et hors décisions budgétaires modificatives) = 2.216.743,62 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 550 000 €, soit 1/4 des crédits ouverts aux différentes opérations, hors décisions budgétaires modificatives.

Considérant que nous n'aurons toutefois pas besoin de tous ces crédits en attendant le vote du BP 2019, M. le Maire a proposé dans un tableau annexé au dossier du conseiller les montants pour chacune des opérations, pour un montant total de 165.845,00 euros.

Les crédits sont répartis par opération et comptes comme suit :

	OPERATION	CREDITS OUVERTS	25%	ARTICLE	MONTANT PROPOSÉ
ACQUISITIONS TERRAIN	11	48 998,90 €	12 249,73 €	2111	10 000,00 €
ECOLES / CLSH	14	222 737,59 €	55 684,40 €	2188 2135	5 000,00 € 5 000,00 €
VOIRIE	15	516 863,62 €	129 215,91 €	2315 2152	70 000,00 € 30 000,00 €
MAIRIE/ABORD	17	44 724,20 €	11 181,05 €	2188	6 000,00 €
SALLE DES ARCHERS	18	112 489,18 €	28 122,30 €	2188	10 000,00 €
LOGEMENTS	19	3 500,00 €	875,00 €	2188	875,00 €
PLU	21	14 880,00 €	3 720,00 €	202	3 720,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	23	13 000,00 €	3 250,00 €	2188	3 250,00 €
ESPACES VERTS	24	31 400,00 €	7 850,00 €	2128	5 000,00 €
SERVICES TECHNIQUES	27	68 096,00 €	17 024,00 €	2188	15 000,00 €
CONSTRUCTIONS ALSH/CLASSES/RESTAURANT	28	451 522,09 €	112 880,52 €		0,00 €
CIMETIERE	29	47 950,00 €	11 987,50 €	2128	2 000,00 €
ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU PONCEAU	30	216 367,00 €	54 091,75 €		0,00 €
NOUVELLE MAIRIE	31	424 213,98 €	106 053,50 €		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 216 742,56 €</b>	<b>554 185,64 €</b>		<b>165 845,00 €</b>

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à ouvrir les crédits suivant tableau ci-dessus indiqué. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-71 Subvention au CCAS**

La subvention communale à verser au CCAS a été votée lors du budget en mars dernier. Considérant que le mandat va être émis avant la clôture de l'exercice, il est proposé un acte complémentaire pour valider comptablement ce virement.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à verser la subvention inscrite au BP 2018 au CCAS. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-72 Voie nouvelle et prolongement d'une voie**

La dénomination des voies est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT alors que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT.

Les travaux d'aménagement dans la zone des archers ayant débuté, il y a lieu de prévoir la dénomination des voies créées et il a été proposé :

- rue du Vivier pour le prolongement de la voie existante
- rue Guillaume Tell pour la nouvelle voie qui accueillera les logements sociaux

Après quelques échanges, d'autres noms de rue sont également proposés, comme Robin des Bois ou Artémis.

Entendu ces explications et après débat, les membres du Conseil Municipal **VALIDENT** leur choix pour la rue Artémis. **Adopté à par 12 (douze) voix Pour** dont 4 pouvoirs, **1 (une) Abstention** (M. MOREAU)

➤ **DELIB 2018-73 Programme 2019 des amendes de police**

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales.

Il est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Si le produit des amendes est versé directement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants en fonction du nombre d'amendes forfaitaires dressées, le produit destiné aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux entre les communes et les EPCI du département afin de financer des projets en faveur de la sécurité routière.

Considérant que nous avons des travaux à programmer pour le chemin du Gazon, M. le Maire propose de déposer un dossier de subvention pour améliorer la sécurité dans cette rue.

Les travaux à réaliser étant en cours de chiffrage, M. le Maire propose de valider le principe de cette demande, le dossier ainsi constitué sera transmis aux élus pour information.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à déposer un dossier de subvention dans le cadre des amendes de police. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➤ **DELIB 2018-00 DETR 2019**

La circulaire fixant les modalités d'attribution de la dotation des équipements des territoires ruraux est parvenue en mairie avec les différentes catégories d'opérations éligibles pour 2019. M. le Maire rappelle que la municipalité a obtenu des fonds en 2016 (ancienne cantine), puis en 2017 et en 2018 pour la construction des classes à l'école élémentaire, l'extension du restaurant scolaire et l'agrandissement du centre de loisirs.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont pu, parmi les opérations éligibles, retenir une action qui pourrait faire l'objet d'une demande de subvention.

Considérant qu'aucune demande n'est formulée, M. le Maire indique qu'il ne sera pas déposé de dossier cette année.

Pas de vote.

➤ **DELIB 2018-00 Projet éducatif ALSH & PERISCOLAIRE**

Affaire retirée des débats, à la demande de l'adjoint en charge de ce dossier.

✚ **Rapport des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal**

**Conformément à la délibération du 11 avril 2014, M. le Maire indique avoir :**

1. signé une convention avec le Syndicat pour les lycées du canton de Dammartin pour faire bénéficier à l'association de Basket, le Gymnase : décision n° 2018-06 ;
2. remboursé à Mme Villacampa la caution de son transpondeur (43 €) : décision n° 2018-07 ;
3. signé un avenant n° 1 avec la société Aktais pour la mise à disposition d'un service de sauvegarde externalisée des données informatiques de la mairie : décision n° 2018-08

✚ **INFORMATIONS DU MAIRE & AGENDA**

- Marché de Noël les 8 & 9 décembre (durant la journée sur 2 jours)
- Gigot bitume le 13 décembre
- Arbre de Noël du personnel communal le 15 décembre

✚ **INFORMATIONS DES ELUS SANS OBJET**

✚ **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MARTA concernant l'éclairage de la RD401 insuffisant ; il souhaite alerter de la dangerosité de l'endroit et demande que l'on en avise la collectivité ou syndicat en charge de cette compétence
- M. MARTA concernant la sonnerie des cloches de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30.

Fait à Longperrier, le 30/11/2018

Le Maire,



Affiché le 03/12/2018

Le Secrétaire de séance,